



DEVENIR DE L'AGRICULTURE DANS LES ZONES POLLUEES

Propositions en vue du Grenelle de l'Environnement

2 août 2007

1. Constat – enjeux – objectifs

La situation laissée par Métaleurop, voire d'autres industries fortement polluantes, pose la question du devenir de l'agriculture dans les secteurs pollués.

Mais d'autres zones au passé urbain ou industriel risquent, dans un contexte probable d'évolution des normes sanitaires, d'être confrontés aux mêmes interdictions de produire à des fins alimentaires humaines, voire animales.

Pourtant à défaut de confier tous ces territoires à la gestion des collectivités et dans la mesure où elles souhaitent le maintien d'une activité sur ces secteurs, une agriculture devra poursuivre la gestion de ces espaces naturels pollués.

L'équilibre de ces entreprises agricoles reposera alors sur la mise en place de filières non alimentaires susceptibles d'intégrer des productions ayant concentré des polluants et de générer des résidus à identifier ou séparer.

Ces mêmes productions se situeront en concurrence avec d'autres sources de matières premières qui encadreront les prix d'achat aux producteurs. Il est de fait inconcevable d'imaginer des exploitations fortement localisées sur des terres exclusivement réservées à des fins non alimentaires. Aucune garantie de pérennité économique ne pourrait être assurée.

L'objectif est donc de continuer à assurer une gestion privée de ces territoires, tout en permettant aux entreprises agricoles de dégager un revenu qui assure leur viabilité.

2. Ce qui est envisagé

En accord avec les collectivités qui souhaitent préserver une gestion agricole de ces secteurs pollués, garantir, par certains dispositifs, une rentabilité des exploitations concernées par les restrictions sanitaires aux productions alimentaires.

3. Nos propositions, nos engagements

Dans le cadre d'une opération d'aménagement foncier conduite sur un territoire le plus large possible, associant à la fois des zones non polluées et les secteurs pollués, il est proposé de répartir sur l'ensemble des exploitations impliquées dans l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier une fraction de la zone polluée, éventuellement majorée en fonction de terres libérées, pour compenser les incidences économiques liées aux restrictions de produire.

Des filières de valorisation des productions non alimentaires doivent être développées pour les écouler. Toutefois, eu égard à la nature des polluants, de leur aptitude à migrer dans les végétaux et de laisser des traces dans leurs résidus, des dispositifs spécifiques devront être spécialement créés.

Les unités de transformation ou de valorisation de ces productions non alimentaires appelées à admettre exclusivement ou partiellement ces constituants devront être définies et élaborées avec le concours des administrations concernées et notamment l'ADEME, pour garantir la qualité des produits qui en sont issus, voire des circuits d'élimination des résidus.

Les circuits spécifiques que devront prendre les productions pénalisées par une gestion industrielle antérieure peu soucieuse de son environnement, doivent s'inscrire dans des plans d'aménagement et de développement accompagnés par l'Etat et les collectivités.